Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 25 (1954)

Heft: 7

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

31 décembre 1953. Elle pourra être appliquée au plus tôt le 1er octobre 1954. Les délais et les termes de résiliation devront toutefois être strictement observés. Le bailleur ne sera donc pas en droit d'augmenter le loyer avant l'expiration du délai de résiliation fixé par le bail. Les loyers ne pourront être augmentés que si la chose louée se trouve en bon état ou si le bailleur la remet en état au préalable.

Le bilan ferroviaire fédéral de 1953, en dépit du brillant résultat d'exploitation de l'an dernier, dit le « Bulletin des CFF », n'a pas satisfait l'administration de la grande régie nationale. Les recettes du trafic voyageurs ont atteint 304 millions de francs. Jusqu'à maintenant, elles n'avaient jamais dépassé 300 millions. Celles du trafic marchandises sont de 383 millions: 12 millions de plus qu'en 1952. Les recettes de transports atteignent le total de 687 millions. Mais les dépenses marquent une courbe ascendante supérieure aux recettes. L'excédent du compte d'exploitation (210 millions) n'a pas égalé celui de l'exercice précédent (212 millions). Sur les 29 millions de recettes nettes, 20 millions doivent être consacrés à réduire le montant des amortissements arriérés sur les groupes d'immobilisations « frais généraux » et « infrastructure ». Résultat : le bénéfice net n'atteint pas 9 millions, et 8 millions doivent être versés à la réserve légale.

Les CFF ont transporté, en mai 1954, 16,74 millions de voyageurs, c'est-à-dire 916.000 de plus qu'en mai 1953. Les recettes ont augmenté de 1,44 million et atteignent 26,22 millions de francs. Le trafic des marchandises a atteint 1,76 million de tonnes. Par rapport au tonnage du même mois de l'année précédente, l'augmentation est de 206.000 tonnes. Les recettes ont été supérieures de 4,30 millions de francs à celles de mai 1953. Les recettes d'exploitation ont été de 64,51 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 5,75 millions de francs par rapport à mai 1953. Quant aux dépenses d'exploitation, elles ont augmenté de 572.000 francs pour atteindre 45,16 millions de francs. L'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation est de 19,35 millions de francs, ce qui fait 5,18 millions de plus qu'en mai 1953. Il doit couvrir les charges du compte de profits et pertes (amortissements, frais de capitaux, etc.) de 15 millions de francs par mois en 1954, en moyenne.

Le régime financier transitoire. Les Chambres fédérales ont adopté le projet de reconduction pure et simple, pour quatre ans, du régime provisoire en matière de finances fédérales, qui avait été prévu jusqu'au 31 décembre 1954.

Les conventions collectives de l'indusrie horlogère suisse, liant la F.H., l'Ubach et Ebauches S.A., qui duraient depuis plusieurs mois, viennent d'être renouvelées: les nouvelles conventions déploient leurs effets à partir du 1er juillet 1954, pour trois ans.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER Publicité Par l'administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S.A., Delémont Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier: H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel: Fr. 8.— Prix du numéro: Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source